



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le Directeur général

Bruxelles
MARE/B3/C1/ms

Monsieur Farias,

Je souhaite exprimer ma gratitude au CC-RUP pour sa Recommandation n° 60 concernant l'accord entre l'Union européenne et la République des Seychelles relatif à l'accès des navires de pêche seychellois aux eaux de Mayotte. Cet accord est actuellement en vigueur et demeurera applicable jusqu'en 2028. Je prends bonne note de l'importance que le CC-RUP accorde à cet instrument, ainsi que de sa disponibilité à contribuer dès les premières étapes du processus de négociation.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord, huit senneurs et deux navires de soutien bénéficient chaque année d'autorisations. Ces possibilités de pêche s'inscrivent dans le respect des avis scientifiques de la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI), tant en matière de capacités que de mesures de gestion concernant les espèces non ciblées. Elles incluent notamment la réduction des captures accidentelles d'espèces protégées, en particulier les tortues marines, les mammifères marins, les oiseaux marins et les poissons récifaux.

Cet accord garantit que les activités de la flotte seychelloise dans les eaux de Mayotte se conforment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) et aux mesures de gestion de la CTOI, notamment en ce qui concerne la collecte de données et le contrôle des activités de pêche.

Il prend également en considération l'existence de l'aire marine protégée (AMP) de Mayotte ainsi que les objectifs actuels de cette région en matière de gestion et de développement de la pêche. Plus particulièrement, il vise à soutenir la gestion durable de la pêche à Mayotte et le développement du secteur local grâce à la contribution financière des armateurs seychellois au fonds pour l'environnement.

Le partenariat instauré dans le cadre de cet accord constitue un instrument essentiel pour promouvoir la coopération régionale et encourager des efforts communs en faveur d'une gestion durable des ressources halieutiques dans l'océan Indien.

M. Ruben do Couto Farias

Président du Comité exécutif du CC-RUP

rfarias@ccrup.eu

Rua de São Paulo, 3

9760-540 Praia da Vitória

Açores – PORTUGAL

Par ailleurs, la Commission a récemment lancé un appel à contributions (1) relatif à la nouvelle stratégie de l'Union européenne en matière d'action extérieure dans le domaine des pêches. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des engagements pris au titre du Pacte européen pour les océans, et j'encourage vivement le CC-RUP à y apporter sa contribution. L'appel restera ouvert jusqu'au 15 septembre 2025.

Pour toute information complémentaire relative à cette réponse, je vous invite à prendre contact avec notre coordinatrice des Conseils consultatifs, Mme Julia Rubeck (MARE-AC@ec.europa.eu), ou avec notre chargée de mission, Mme Charlotte Gobin (Charlotte.GOBIN@ec.europa.eu).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Charlina VITCHEVA

c.c.: Daniela Costa (dcosta@ccrup.eu) et boîte institutionnelle du CC-RUP (info@ccrup.eu)

(1) Appel à contributions sur la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'action extérieure dans le domaine des pêches, ouvert jusqu'au 15/09/2025 : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/14633-EU-strategy-for-fisheries-external-action_en